



## DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE MÉCANIQUE MOTEUR-BOITE-PONT

### SOUSCRIPTEUR

NOM & PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### VÉHICULE A GARANTIR

MARQUE : \_\_\_\_\_ MODELE : \_\_\_\_\_  
N° SÉRIE : \_\_\_\_\_ N° D'IMMATRICULATION : \_\_\_\_\_  
DATE DE 1<sup>RE</sup> MISE EN CIRCULATION : \_\_\_\_\_ KILOMÉTRAGE : \_\_\_\_\_  KM  MILES  
TYPE DE VÉHICULE :  BERLINE  BREAK  COUPÉ  CABRIOLET  UTILITAIRE  
CONDUITE :  A GAUCHE  A DROITE BOITE DE VITESSES :  MANUELLE  AUTOMATIQUE  
PRIX DE VENTE : \_\_\_\_\_ MODE DE PAIEMENT :  CHÈQUE BANCAIRE  VIREMENT  ESPÈCES

### ETAT DU VÉHICULE

De quand datent les dernières interventions sur ce véhicule ?  
Indiquez les entretiens, réparations, restaurations dont vous pouvez démontrer la réalité (factures...).

ORGANES	DATE	NATURE DE L'INTERVENTION
<b>MOTEUR :</b>	_____	_____
<b>BOITE DE VITESSES :</b>	_____	_____
<b>PONT/TRANSMISSION :</b>	_____	_____
DIRECTION :	_____	_____
EMBRAYAGE :	_____	_____
ALIMENTATION ET SURALIMENTATION :	_____	_____
REFROIDISSEMENT :	_____	_____
SYSTÈME ÉLECTRIQUE :	_____	_____
CLIMATISATION :	_____	_____

## ÉTAT DU VÉHICULE

Les organes suivants sont-ils en état normal de fonctionnement ?

- MOTEUR :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- BOÎTE DE VITESSES :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- PONT/TRANSMISSION :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- DIRECTION :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- EMBRAYAGE :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- ALIMENTATION ET SURALIMENTATION :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- REFROIDISSEMENT :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- SYSTÈME ÉLECTRIQUE :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_
- CLIMATISATION :**  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_

Indiquez les autres frais vous avez fait récemment sur votre véhicule, même si ceux-ci n'entrent pas dans le cadre de la garantie :

ORGANES	DATE	NATURE DE L'INTERVENTION

Le véhicule a-t-il subi des modifications techniques ou esthétiques par rapport à l'origine ?  Oui  Non, précisez : \_\_\_\_\_

## QUELLE DURÉE DE GARANTIE SOUHAITEZ-VOUS SOUSCRIRE ?

TVA 20% EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

PRIX DE VENTE DE VOTRE VÉHICULE	GARANTIE 3 MOIS	GARANTIE 6 MOIS	GARANTIE 12 MOIS	PLAFOND DE PRISE EN CHARGE
De 10.000€ à 30.000€ <input type="checkbox"/>	275 HT (330 TTC) <b>30</b>	495 HT (594 TTC) <b>60</b>	890 HT (1068 TTC) <b>100</b>	5.000€ TTC
De 30.001€ à 60.000€ <input type="checkbox"/>	390 HT (468 TTC) <b>50</b>	700 HT (840 TTC) <b>90</b>	1260 HT (1512 TTC) <b>130</b>	7.500€ TTC
De 60.001€ à 90.000€ <input type="checkbox"/>	540 HT (648 TTC) <b>70</b>	970 HT (1164 TTC) <b>110</b>	1740 HT (2088 TTC) <b>160</b>	10.000€ TTC
De 90.001€ à 120.000€ <input type="checkbox"/>	690 HT (828 TTC) <b>90</b>	1240 HT (1488 TTC) <b>130</b>	2230 HT (2676 TTC) <b>190</b>	15.000€ TTC
Plus de 120.000€ <input type="checkbox"/>	1020 HT (1224 TTC) <b>120</b>	1830 HT (2196 TTC) <b>160</b>	3290 HT (3948 TTC) <b>250</b>	20.000€ TTC

DATE DE LIVRAISON OU D'ENLÈVEMENT DU VÉHICULE : \_\_\_\_\_

## PAIEMENT DE VOTRE SOUSCRIPTION

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales relatives au contrat de la GARANTIE MÉCANIQUE - MBP et déclare les accepter sans réserves.
- Je joins une copie de la carte grise, du dernier rapport de contrôle technique datant de moins d'un mois et du certificat de cession ou de la facture de vente du véhicule à garantir.
- Je joins mon règlement d'un montant TTC de \_\_\_\_\_ par :
- Chèque bancaire ou postal
- Virement bancaire SEPA : **BÉNÉFICIAIRE GARANTICA**

**IBAN** FR76 1558 9569 0201 6202 7394 025  
**BIC** CMBRFR2BARK

Merci de joindre copie de l'avis de virement

VOUS PAYEZ PAR CHÈQUE. ENVOYEZ VOTRE DOSSIER DE SOUSCRIPTION A :  
**GARANTICA - SERVICE CLIENTS**  
**14 AVENUE DE L'OPÉRA - 75001 PARIS**

VOUS PAYEZ PAR VIREMENT. ENVOYEZ VOTRE DOSSIER DE SOUSCRIPTION PAR MAIL A :  
**contact@garantica.fr**

Signature ou cachet commercial

FAIT LE : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_



**CETTE PAGE ET LA SUIVANTE SONT  
À REMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE  
LORS DE LA LIVRAISON OU  
L'ENLÈVEMENT DU VÉHICULE**

## ATTESTATION DE SOUSCRIPTION D'UNE **GARANTIE MÉCANIQUE - MBP**

### SOUSCRIPTEUR

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

NOM & PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR AVOIR SOUSCRIT UNE GARANTIE MÉCANIQUE MBP AU PROFIT DE :

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

### CETTE GARANTIE MÉCANIQUE CONCERNE LE VÉHICULE :

MARQUE : \_\_\_\_\_ MODÈLE : \_\_\_\_\_

N° SÉRIE : \_\_\_\_\_ N° D'IMMATRICULATION : \_\_\_\_\_

DATE DE 1<sup>RE</sup> MISE EN CIRCULATION : \_\_\_\_\_ KILOMÉTRAGE : \_\_\_\_\_  KM  MILES

TYPE DE VÉHICULE :  BERLINE  BREAK  COUPÉ  CABRIOLET  UTILITAIRE

CONDUITE :  A GAUCHE  A DROITE BOITE DE VITESSES :  MANUELLE  AUTOMATIQUE

PRIX DE VENTE : \_\_\_\_\_ MODE DE PAIEMENT :  CHÈQUE BANCAIRE  VIREMENT  ESPÈCES

DATE DE LIVRAISON OU D'ENLÈVEMENT DU VÉHICULE : \_\_\_\_\_ HEURE : \_\_\_\_\_

FAIT LE : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

#### IMPORTANT :

Sur ce document, votre vendeur déclare avoir souscrit une garantie à votre profit. Ceci n'est pas votre contrat de garantie.

Votre contrat définitif vous sera adressé par courrier suivi sous 8 jours.

En cas d'avarie ou si vous souhaitez avoir des renseignements sur les détails de votre garantie, merci de nous appeler :

 **0800 320 920**  
APPEL GRATUIT

Signature ou cachet commercial

# GARANTIE MÉCANIQUE MBP : CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1 - DÉFINITION :** le contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP est un contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie pièces et main d'œuvre facultatif. Ce contrat a pour objet la prise en charge partielle ou totale du coût des réparations (pièces et main d'œuvre) en vue de la remise en état de fonctionnement d'un véhicule garanti en cas d'avarie :

- Survenant de manière fortuite, soudaine et imprévisible,
- Survenant sur un véhicule bénéficiant de la présente garantie,
- Consécutif à un bris ou à un mauvais fonctionnement par l'effet d'une cause interne, des composants ou organes garantis, énumérés ci-dessous, à la suite ou au cours d'une utilisation normale du véhicule selon les préconisations du constructeur et qui ne trouve pas son origine dans l'usure normale desdits organes.

L'usure normale est caractérisée par un rapprochement entre d'une part, l'état constaté des organes endommagés, leur kilométrage et leur durée d'utilisation et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'Expert.

La GARANTIE MÉCANIQUE MBP étant destinée à garantir des véhicules de sport, de prestige et de collection pouvant être âgés de plusieurs dizaines d'années, l'apparition de suiteurs ou de fuites peu importantes ne gênant pas l'utilisation normale du véhicule ne sauraient être considérées comme des avaries.

La GARANTIE MÉCANIQUE MBP n'a pas pour objet :

- De permettre la remise en état du véhicule suite à un accident, un vol, un incendie, intempéries, ni à la suite de l'usure normale.
- De s'appliquer aux opérations d'entretien courant, de réglages ou de mise au point.
- De garantir l'acquiescent contre les vices cachés du véhicule et les conséquences de ceux-ci (relevant des articles 1641 et suivants du Code Civil).

**Article 2 - VALIDITÉ DE LA GARANTIE :** sous réserve de l'acceptation par GARANTICA SAS, la présente garantie prend effet à partir du 3<sup>ème</sup> jour suivant la date de livraison ou d'enlèvement du véhicule garanti. La confirmation de la garantie est matérialisée par la délivrance d'une part, d'une attestation de souscription délivrée le jour de la livraison ou de l'enlèvement du véhicule par le vendeur et d'autre part, par l'envoi par GARANTICA SAS en courrier suivi d'un exemplaire du contrat de garantie, nominatif, daté et numéroté.

La présente garantie prendra fin automatiquement à 24 heures jour pour jour, selon la date indiquée sur le certificat de garantie ou :

- Si la limitation kilométrique a été atteinte au jour de l'avarie
- Si le plafond de prise en charge a été atteint suite à une précédente avarie.

**Article 3 - TERRITORIALITÉ :** la GARANTIE MÉCANIQUE MBP s'applique exclusivement en France Métropolitaine et en Corse.

**Article 4 - DÉTAILS DES GARANTIES :** le contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP garanti les organes suivants :

- **MOTEUR :** toutes pièces internes lubrifiées en mouvement (attelage mobile, cylindres ou chemises, culasses et joints de culasses, pompe à huile, distribution (si elle est la cause DIRECTE de l'avarie et si l'échange de la courroie de distribution a été effectué lors des entretiens selon les normes du constructeur) ainsi que les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant DIRECTEMENT et EXCLUSIVEMENT de l'avarie constatée.
- **BOÎTE DE VITESSES** (manuelle ou automatique) : toutes pièces internes en mouvement de la boîte (convertisseur, pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, cir-clips, fourchette de commande), overdrive ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT de l'avarie constatée.
- **PONT/TRANSMISSION :** tous éléments mobiles internes lubrifiés en mouvement (arbres, pignons, différentiels, couronnes, roulements) ainsi que tous dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT de l'avarie constatée.

La GARANTIE MÉCANIQUE MBP couvre les pièces détachées conformes au catalogue constructeur ainsi que la main d'œuvre dans les limites du plafond de remboursement de la garantie choisie.

La GARANTIE MÉCANIQUE MBP couvre les frais de démontage à des fins de recherche de panne ainsi que les frais de remontage uniquement si l'avarie est garantie et prise en charge.

**Article 5 - MONTANT DE LA GARANTIE :** le plafond de prise en charge comprenant les frais d'expertises, de transports et de réparations du véhicule garanti ne pourra excéder sur toute la durée du contrat :

- 5.000 € TTC pour un véhicule vendu ..... entre 10.000 € et 30.000 € TTC
- 7.500 € TTC pour un véhicule vendu ..... entre 30.001 € et 60.000 € TTC
- 10.000 € TTC pour un véhicule vendu ..... entre 60.001 € et 90.000 € TTC
- 15.000 € TTC pour un véhicule vendu ..... entre 90.001 € et 120.000 € TTC
- 20.000 € TTC pour un véhicule vendu ..... au delà de 120.000 € TTC

**Article 6 - PRISE EN CHARGE :** en cas de panne, le bénéficiaire du présent contrat de garantie à l'obligation d'adresser par courrier postal ou électronique (e-mail) à GARANTICA SAS dans les 5 jours ouvrables, une déclaration d'avarie dûment remplie et signée.

Dès réception de la déclaration d'avarie, GARANTICA SAS prendra contact avec le réparateur choisi afin de faire établir un devis concernant la remise en état du véhicule. En fonction du devis établi par le réparateur, GARANTICA SAS prendra en charge les

pièces détachées ainsi qu'un quota d'heures de main d'œuvre défini par un barème interne à GARANTICA SAS. Les heures de main d'œuvre ainsi que les pièces détachées non prises en charge seront à la charge du bénéficiaire du présent contrat.

## Article 7 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

Ne sont pas couverts par la GARANTIE MÉCANIQUE MBP :

- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions résultant d'une malfaçon, d'un vol, de vandalisme, d'intempéries, d'un accident, d'un incendie, du gel, de la foudre ou de l'enlèvement, la saisie ou de la confiscation du véhicule.
- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions survenus au cours d'épreuves, courses, rallyes et toutes compétitions sportives/touristiques ou de leurs essais.
- Les avaries résultant de la défection de pièces ou organes ayant fait l'objet de remarques lors du contrôle technique ou à la souscription et n'ayant pas été réparés ou remplacés à la date de l'avarie.
- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions résultant du manque de dispositions visant à éviter d'aggraver les dommages.
- Les réparations ou installations non réalisées par un professionnel.
- Une utilisation non conforme du véhicule, notamment en cas de transformation ou modification visant à augmenter la puissance ou la vitesse du véhicule.
- Les avaries, pannes, casses ou dysfonctionnements signalés plus de 5 jours ouvrables après qu'ils aient été découverts ainsi que les véhicules ayant atteint la limitation kilométrique à la date de l'avarie.
- Les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ou réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le véhicule.
- Toute intervention de diagnostic avec ou sans démontage, de remise en état partielle ou totale effectuée sur un véhicule sans avoir obtenu un numéro d'accord écrit de la part de GARANTICA.

**Article 8 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :** le bénéficiaire s'engage à utiliser le véhicule garanti en bon père de famille, dans le respect des normes techniques du constructeur d'une part, et des entretiens/révisions périodiques selon les préconisations du constructeur d'autre part.

**Article 9 - LIMITATION KILOMÉTRIQUE :** le contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP garanti des véhicules de sport et de collection dont l'utilisation n'est pas quotidienne. De ce fait, une limitation kilométrique de 1000 (mille) kilomètres par mois est imposée au bénéficiaire, quelle que soit la durée du contrat de garantie. Le dépassement de cette limitation kilométrique entraîne la fin de plein droit du contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP et empêche toute prise en charge en cas d'avarie.

En cas de panne, GARANTICA SAS proratisse la distance couverte par le bénéficiaire en divisant le kilométrage total parcouru depuis le jour de livraison du véhicule jusqu'au jour de la date de l'avarie déclarée soit : 1000/30 x nombre de jours d'utilisation.

Le résultat détermine si il y a ou non prise en charge.

**Article 10 - EXPERTISE :** suite à une avarie, GARANTICA SAS se réserve le droit de mandater un expert pour constater la réalité de la panne, en déterminer l'origine par tous moyens et chiffrer les frais de remise en état. Le bénéficiaire de la GARANTIE MÉCANIQUE MBP a le droit, en cas de désaccord avec l'expert désigné par GARANTICA SAS, de prendre lui-même et à ses frais, un expert de son choix.

**Article 11 - RÉPARATIONS :** En cas d'avarie, et si celle-ci est couverte par le présent contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP la société GARANTICA SAS se réserve le droit de faire remettre en état le véhicule garanti par le réparateur de son choix et ce, au moyen du remplacement ou réparation des organes défectueux. Le cas échéant, GARANTICA SAS se réserve le droit de fournir directement au réparateur choisi toutes pièces neuves ou d'occasion.

**Article 12 - TRANSMISSIBILITÉ :** en cas de vente du véhicule garanti, la garantie est transmise de plein droit et sans aucun surcoût au nouveau propriétaire jusqu'à sa date d'expiration.

**Article 13 - DROIT DE RETRACTATION :** la GARANTIE MÉCANIQUE MBP prenant effet à partir du 3<sup>ème</sup> jour suivant la date de livraison ou d'enlèvement du véhicule garanti, le souscripteur ne bénéficie pas d'une faculté de rétractation.

**Article 14 - NULLITÉ DE LA GARANTIE :** toute inexactitude, omission ou réticence d'informations lors de la souscription de la garantie ou lors de la déclaration d'une avarie est sanctionnée par la nullité du contrat, même si celui-ci a été précédemment validé par GARANTICA SAS lors de la souscription.

Le droit à la garantie est également perdu en cas de non-paiement même partiel de la prime de souscription ou si de fausses informations concernant le véhicule garanti, la date de l'avarie, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de la panne sont avérées. La production de documents falsifiés, inexacts ou trop anciens, notamment le rapport de contrôle technique, comme justificatifs de l'état du véhicule entraîne également la nullité du contrat.

**Article 15 - RÉSERVES :** GARANTICA SAS se réserve le droit de refuser de garantir tout véhicule sans avoir à en justifier la raison.

**Article 16 : LITIGES :** tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du contrat de GARANTIE MÉCANIQUE MBP sera de la compétence exclusive des tribunaux d'instance ou de Grande Instance de Paris.